



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Référence :

Vos références :

Lille, le **29 AOUT 2011**

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
SUR LES PROJETS**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de la société NORD BROYAGE d'exploiter un broyeur de clinker, de stocker du laitier moulu et de cendres volantes pour les additionner au clinker lors du broyage et de reprendre une partie des activités exploitées par la société SGD est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 13 mai 2011 et complétée en date du 17 juin 2011.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde le cas échéant sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'analyse de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**1 Présentation du projet**

La société NORD BROYAGE disposait d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 2 août 2006. Par jugement rendu le 20 janvier 2011, la cour administrative d'appel de Douai a annulé ledit arrêté en raison d'une irrégularité de la procédure d'instruction.

La société NORD BROYAGE a donc été mise en demeure de régulariser sa situation administrative. Dans ce cadre, cette dernière présente ce nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui vise également à :

- exploiter les parties B et C du bâtiment de la société SGD. Cette partie du bâtiment est autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 à exploiter les activités suivantes :
  - stockage de 100 000 m<sup>3</sup> de produits minéraux pulvérulents non ensachés sous la rubrique 2516 de la nomenclature des ICPE
  - stockage de 20 000 m<sup>3</sup> d'engrais non à base de nitrates sous la rubrique 2171 de la nomenclature des ICPE
  - stockage de 75 000 m<sup>3</sup> de matières minérales solides, sous la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE

- une trémie d'alimentation d'une puissance installée de 150 kW, sous la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE
- intégrer un stockage de laitier brut d'un volume supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> dans cet entrepôt au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE
- pouvoir stocker dans le silo n° 1 soit du ciment, soit du laitier moulu ou encore des cendres volantes au titre des rubriques 2516 (ciment) et 2716 (cendres volantes et laitier moulu) de la nomenclature ICPE

pour pouvoir broyer séparément ou de manière mixte le clinker et le laitier brut (rubrique 2791 de la nomenclature ICPE) ou mélanger le laitier moulu avec le ciment PORTLAND dans le cadre de la fabrication.

L'ajout de laitier brut et de cendres volantes dans le procédé de fabrication du ciment constitue une opération de valorisation de déchets. Les déchets rentrant dans le procédé de fabrication seront revendus comme produits finis une fois incorporés dans le ciment.

L'exploitant a déposé un dossier en Préfecture du Nord le 12 mai 2011, qui a été complété le 17 juin par une « Étude d'impact volet faune/flore » ainsi qu'une évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000.

Ce dossier a été jugé complet le 18 août 2011.

## **2 Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique :**

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Au regard des enjeux, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, bien que parfois brièvement : données sur les sols, les sous-sols, les eaux superficielles et souterraines, l'absence de captages en eau et de parcelles agricoles à proximité des installations, la présence à 1 km de zones à enjeux écologiques remarquables de type ZNIEFF.

Le site NORD BROYAGE est implanté en zone industrielle, sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque. Cette zone comporte une desserte ferroviaire et maritime.

Les contextes géologique et hydrogéologique du secteur d'étude sont abordés dans le dossier, au travers de données issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Le principal aquifère sous-jacent, la nappe des Sables du Landénien des Flandres, y est considérée comme moyennement à très fortement vulnérable. On regrettera que le dossier n'évoque pas le sens d'écoulement général de cet aquifère. Toutefois, la zone d'étude ne comporte aucun captage en eau souterraine destiné à la production d'eau potable, le Dunkerquois étant approvisionné depuis d'autres secteurs de la région plus propices aux prélèvements souterrains.

Le contexte hydrologique du secteur d'étude est lui aussi abordé dans le dossier, qui liste les différents cours d'eau qu'on y retrouve, évoque la masse d'eau du " Delta de

l'Aa " au sens du SDAGE, et fournit des données relatives à leur qualité respective. L'activité est à l'origine de rejets d'eaux usées traitées, et d'eaux pluviales en partie prétraitées, vers le milieu naturel (bassin maritime du Grand Port de Dunkerque).

#### **Biodiversité/faune/flore :**

Le site même de l'entreprise présente des espaces non utilisés assez étendus. Il s'y trouve une mosaïque d'habitats d'origine artificielle, mais présentant une fonctionnalité écologique et offrant des habitats favorables à diverses espèces : bassins et noues faiblement végétalisés et faible profondeur d'eau, friches sableuses, espace rudéral, alignement d'arbres, fourrés d'argousiers.

Les impacts résultant du mode de fonctionnement de la société NORD BROYAGE sont très faibles et négligeables, le site étant déjà construit et l'exploitant ayant mis en place diverses mesures afin de prévenir les nuisances.

Concernant les enjeux faune-flore, le dossier répertorie les ZNIEFF environnant le site dans un rayon de 10 km. Seules les ZNIEFF de type 1, " marais et pelouses sableuses de Fort-Mardyck " et " Dunes du Clipon " sont réellement proches du projet. Le projet n'est pas de nature à conduire à des impacts sur ces ZNIEFF, de part la distance entre le site industriel et ces ZNIEFF et par l'absence de continuité écologique significative.

Les incidences du projet sont évaluées sur les trois sites Natura 2000 les plus proches, et l'étude conclut à l'absence d'impact sur les enjeux de conservation des habitats considérés de part la distance entre le site industriel et ces habitats et par l'absence de continuité écologique significative.

Les noues et bassins sont favorables à la reproduction du Crapaud calamite par la faible hauteur d'eau et leur faible végétalisation. La prévention des pollutions accidentelles présente une importance particulière pour le Crapaud calamite et les espèces utilisant les noues et bassins. Pour l'espèce, le gain fourni par la présence de mares de substitution dépasse le risque de pollution <sup>Moyens</sup> modéré.

La mosaïque d'arbres, espaces ouverts étendus à végétation éparses et petites zones buissonneuses permet une bonne diversité de l'avifaune. La réalisation d'inventaires sur les avifaunes hivernantes et en haltes migratoires aurait certainement permis d'établir une liste d'espèces plus étoffée que celle de la seule avifaune nicheuse. Cependant, le projet ne conduisant pas à une modification significative des habitats, l'analyse produit paraît suffisante pour cerner les enjeux.

Bien que réalisée sur une période courte, l'analyse écologique des données de terrain paraît pertinente, compte-tenu du caractère assez simple des habitats présents et de l'absence d'aménagements susceptibles de leur porter significativement atteinte.

#### **Agriculture et consommation des terres agricoles :**

L'établissement est localisé au cœur de la zone industrielle et portuaire de Dunkerque, qui est entourée de zones résidentielles. Les premiers espaces agricoles se situent à environ 3,3 km du site.

Aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou Indication Géographique Protégée (IGP) n'est recensée sur la commune de Dunkerque.

### **Eau :**

L'emplacement du site NORD BROYAGE n'est concerné par aucun périmètre de protection rapproché et éloigné de captage AEP.

Actuellement, l'établissement utilise de l'eau de ville à hauteur de 1 450 m<sup>3</sup> par an, répartis de la façon suivante :

- 500 m<sup>3</sup> pour un usage sanitaire et domestique
- 750 m<sup>3</sup> pour les essais incendie
- 200 m<sup>3</sup> pour le procédé de fabrication.

Les nouvelles activités exercées sur le site ne modifieront pas l'usage de l'eau ni son volume consommé.

Les eaux pluviales rejoignent le bassin maritime, avec un prétraitement par débourbeur/déshuileur pour certaines.

Les eaux usées domestiques sont traitées par dispositif de traitement autonome avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la partie « usine » du site.

Le maintien de l'eau dans les bassins et noues du site, la conservation de cette mosaïque d'habitats globalement ouvert, l'absence d'entretien paysager particulier sont favorables à une certaine biodiversité. Le présent dossier n'impliquant pas de terrassement ou de dégagement d'emprise, il ne vient pas impacter les habitats considérés.

### **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :**

|                 | Concerné oui/non | Prise en compte | À approfondir |
|-----------------|------------------|-----------------|---------------|
| SDAGE 2010-2015 | Oui              | Oui             | Non           |
| SAGE            | Oui              | Oui             | Oui           |

Le pétitionnaire confronte les dispositions du SDAGE Artois-Picardie qu'il estime susceptibles de concerner sa demande, avec les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'activité, relatives notamment à la gestion alternative des eaux pluviales sur une partie du site.

Il procède de même avec le SAGE du Delta de l'Aa, approuvé depuis le 15 mars 2010. On regrettera néanmoins que le pétitionnaire ne se soit pas positionné vis-à-vis du règlement du SAGE, et plus particulièrement l'article 4 du règlement, relatif au maintien de la qualité des eaux marines.

### **Paysage :**

Le site étant au cœur de la zone industrielle du Port de Dunkerque, le paysage est de type industriel, fortement marqué par les installations industrielles et portuaires. Le projet du demandeur ne comprend aucune modification des installations existantes. Le dossier comporte un descriptif de l'aspect des différents bâtiments, ainsi que quelques photographies aériennes du site.

### **Déplacements :**

Le site Nord Broyage est desservi par la RD 625, puis par la route du Fossé Défensif. Le volume de trafic engendré par les activités du site représentera moins de 1% du trafic journalier total. À noter en outre que l'exploitant prévoit de privilégier le transport alternatif en dehors de la zone de chalandise.

### **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :**

#### **Air :**

Les rejets atmosphériques potentiellement polluants du site sont composés :

- des gaz de combustion issus du foyer sécheur et du groupe électrogène,
- des poussières de matières premières et de ciment.

Le stockage des matières premières sous abri, le capotage des installations ainsi que la mise en place d'un filtre à manche permettent de limiter les émissions atmosphériques.

#### **Bruit :**

Le site est implanté au cœur de la zone industrielle de Dunkerque, les premières habitations étant situées à environ 1 km au Sud-Est.

#### **Déchets :**

Les principaux déchets générés par le site sont les suivants :

- les déchets non dangereux, parmi lesquels les papiers/cartons, des ordures ménagères et des fonds de bacs d'huile,
- les déchets dangereux, composés essentiellement des boues d'hydrocarbures.

Les quantités totales de déchets générés ainsi que leur mode de traitement resteront cependant sensiblement identiques.

#### **Santé :**

Une évaluation du risque sanitaire a été menée sur la base des émissions industrielles du site, en retenant les poussières et le dioxyde de silicium.

Cette évaluation conclut sur un indice de risque cumulé inférieur à 1 et donc à un impact sanitaire négligeable.

Consultée en application du décret n° 2011-210 du 24 février 2011, l'ARS a été consultée dans le cadre de la préparation de l'avis de l'autorité environnementale. Elle souligne la clarté et le niveau de détail de l'étude d'impact. Elle rappelle la nécessité d'être attentif à toute implantation d'équipement susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air sur le secteur concerné et met en avant les dispositifs permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques.

#### **Analyse des impacts :**

Il pourra être considéré qu'au regard des enjeux, le dossier prend suffisamment en compte les incidences du projet sur l'environnement.

## **2.3 Justification du projet notamment au point de vue des préoccupations d'environnement**

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir l'air par diffusion chronique de polluants atmosphériques et le bruit.

Concernant le risque d'impact sur la faune et la flore, l'implantation du site industriel et la non-modification de son emprise limitent fortement les conséquences directes sur la faune et la flore. L'emprise Sud de la société, actuellement non bâtie, devra être laissée à son évolution naturelle, de par la présence d'espèces présentant des enjeux de conservation régionaux ou nationaux.

## **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services d'état. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

## **2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

Différentes mesures sont ou seront mises en place par la société NORD BROUAGE afin de prévenir les nuisances permanentes et accidentelles liées à son activité : rejets atmosphériques pourvus de filtres à manches, rejets aqueux après traitement par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, isolants acoustiques performants, émissions lumineuses limitées, bacs de rétention, ...

L'utilisation du transport alternatif sera privilégiée pour les longues expéditions.

Le confinement des eaux d'extinction d'incendie est possible dans les rétentions et dans le bassin de confinement prévu à cet effet.

Enfin, la remise en état du site après exploitation est détaillée au regard des prescriptions réglementaires en vigueur.

# **3 Étude de dangers**

## **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

L'étude des dangers concerne l'intégralité des installations de la société NORD BROUAGE. L'analyse des risques a permis de définir les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés envisageables du fait de l'activité de fabrication de ciment.

### **3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'analyse préliminaire des risques et la modélisation des phénomènes dangereux concluent sur une absence d'effets en dehors de l'établissement.

### **3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### **3.4 Étude détaillée de réduction des risques**

Compte tenu de l'absence d'accident pouvant porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement et des mesures de prévention et de protection mises en place, l'exploitant a estimé que les risques étaient déjà réduits au mieux.

### **3.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

Compte tenu de l'analyse préliminaire des risques, trois scénarios ont été étudiés et modélisés :

- l'incendie du stockage de palettes : les flux thermiques restent à l'intérieur des limites d'exploitation du site et la zone des 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets dominos) atteint le tapis d'alimentation des silos de dosage ;
- la dispersion et la toxicité des fumées issues de l'incendie du stockage de palettes : les doses correspondant aux effets létaux et irréversibles ne sont pas atteintes, quelles que soient les conditions météorologiques et les hauteurs étudiées ;
- la fuite sur la canalisation de gaz naturel alimentant le foyer sécheur : aucun effet thermique ou de surpression lié à la constitution d'un nuage explosible n'est attendu.

### **3.6 Conclusion**

Selon les conclusions de l'étude de dangers aucun risque identifié n'est considéré comme inacceptable. Les risques liés à l'extension de l'activité sont maîtrisés. Les mesures de protection et de prévention mises en œuvre sur le site permettent de maîtriser les risques afférents à l'exploitation.

## **4 Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Transports et déplacements**

Les flux de l'établissement existants ne sont pas de nature à modifier notablement le trafic existant au niveau du Grand Port maritime de Dunkerque.

## **4.2 Biodiversité**

Les zones à enjeux écologiques existant dans les environs du projet sont listées dans le dossier. Il s'agit de sept ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, dont la plus proche est à 1km, un site classé, un SIC, une ZCS et une Zone Natura 2000 à 800 m du site.

Le site en lui-même n'est pas directement inclus dans l'un de ces périmètres.

Le site est déjà en activité en Zone Industriale-portuaire. Au regard des impacts identifiés ci-avant, les modifications en projet n'entraîneront pas de rejets significatifs supplémentaires. Ils n'auront donc pas d'impact sur la faune et la flore.

## **4.3 Émissions de gaz à effet de serre**

L'installation sera à l'origine de rejets canalisés équipés de dispositifs permettant de limiter les émissions de poussières.

L'utilisation de transport alternatif en dehors de la zone de chalandise permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre, comparativement à une expédition par camion.

## **4.4 Environnement et Santé**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de l'activité exercée, le risque sanitaire est jugé minime et acceptable, l'évaluation du risque sanitaire n'ayant d'ailleurs fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'ARS.

## **4.5 Gestion de l'eau**

Les procédés utilisés sur le site NORD BROYAGE sont peu consommateurs d'eau, la consommation annuelle étant estimée à 1 450m<sup>3</sup> d'eau provenant du réseau public.

Les seuls rejets au milieu naturel sont constitués d'eaux pluviales et d'eaux sanitaires qui seront préalablement traitées.

Le demandeur a également démontré dans son dossier la compatibilité des activités avec les orientations et dispositions du SDAGE ARTOIS-PICARDIE ainsi qu'avec celles du SAGE du DELTA de l'AA.

## **5 Conclusion générale**

Le projet de NORD BROYAGE consiste en :

- une régularisation administrative de sa situation
- une extension de son activité en intégrant de nouveaux matériaux dans la fabrication du ciment et en disposant de nouvelles surfaces de stockage inhérentes.



Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse qui pourra être estimée suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, ou les sols et sous-sols.

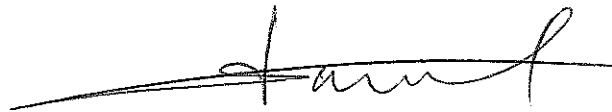
La nature de la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel (qualité des eaux superficielles ou souterraines, faune ou flore).

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. PASCAL', with a long horizontal stroke extending to the left.

Michel PASCAL

